

# La FEPAM vous informe !

L'agrément d'armurier qui vous a été délivré en 2012 à titre dérogatoire pour une durée de 10 ans devra être renouvelé auprès de votre préfecture courant 2022.

L'intégration de la Directive européenne nécessite de justifier avant la date de renouvellement la présence de la compétence professionnelle reconnue : la date butoir est le 14/12/2019.

**Êtes-vous prêt(e) ??**

## FLASH INFO

**Exigence de la « compétence » reconnue par le Ministère de l'Intérieur pour tous les armuriers au 14/12/2019 !!**

Suite à la dernière modification de la Directive européenne armes et le projet de décret à paraître en juillet 2018 pour modification du Code de la Sécurité Intérieure, les armuriers qui bénéficiaient d'une dérogation de 10 ans pour se mettre en conformité par la justification d'une compétence reconnue par le Ministère de l'Intérieur, vont voir ce délai réduit : ils devront être en possession du titre attendu **avant le 14 décembre 2019 !!**

**Cela concernera toutes les catégories :** tant les catégories A1/B pour le commerce de détail et de gros, que les C, D1, D2 a b c h i j pour le commerce de détail.

### Dans ce numéro :

14/12/2019 = Faut-il renouveler toutes les autorisations ?	2
NON ! Synthèse	3
Agrément d'armurier dérogatoire ou pas ?	4
Situation des armuriers	5
Les compétences	6
Qui doit être titulaire de...?	7
Définir et choisir la compétence	8
Aucune compétence dans la structure	9
Le Parcours Dérogatoire - NOUVEAU -	10
POUR INFO / MEMO	13
CSI - Classification catégories A1 / B	14
Mémo des documents à présenter aux fournisseurs pour acheter des articles des catégories C / D1 / D2 a b c h i j	16
CSI - Classification catégorie C	17
CSI - Classification catégories D1 / D2 a b c h i j	18
CSI - Classification catégories D2 d e f g k l	19
En conclusion	20
Schéma du déroulé pour ouvrir son commerce	21
Chambres professionnelles : CSNA, SNAFAM	22
Remerciements	24

**Détenez-vous cette compétence attendue ? Êtes-vous prêts pour cette nouvelle échéance ?**



**14/12/2019 =  
Nouvelle date butoir  
de justification  
de la compétence**

**14/12/2019 =  
Renouvellement AFCI ?  
(= Autorisation de Fabrication et de  
Commerce d'Intermédiation pour les  
catégories A1/B)**

**14/12/2019 =  
Renouvellement  
agrément d'armurier ?**

Au **14 décembre 2019** au plus tard, tous les commerçants vendeurs d'articles classés dans les catégories A1/B ou C/D1/D2 a b c h i j devront justifier de la présence d'une compétence dans leur structure.

Au **14 décembre 2019**, est-ce que je dois renouveler mon AFCI et/ou mon agrément d'armurier ?

Oui ↗	Non ↘
Si vos autorisations arrivent à expiration.	Non, si les dates de validité sont postérieures au 14/12/2019, elles gardent leur validité. Vous en ferez normalement le renouvellement avant la date d'expiration. Et à chaque dossier de renouvellement, vous devrez justifier de la présence de la compétence « reconnue » dans votre structure commerciale (le magasin !) <b>Au 14/12/2019, vous devez simplement justifier de la présence de cette compétence « reconnue » dans votre magasin (et dans chacun de vos magasins si vous en avez plusieurs).</b>

### Rappel des conditions(\*) d'obtention des différentes autorisations de commerce :

Quelle catégorie ?	CAT A1/B (tout type de commerce)	CAT C/D1/D2 a b c h i j Commerces de détail		CAT C/D1/D2 a b c h i j Commerces de gros/fabricants (B2B)
	Que délivre-t-on ?	AFCI A1/B	Agrément d'armurier	Autorisation d'ouverture de commerce
Qui délivre ?	Ministère Intérieur SCA Service Central des Armes	Préfecture du lieu d'exercice	Préfecture du lieu d'exercice	Commissariat de police ou gendarmerie
Conditions spécifiques de délivrance en plus des conditions générales	Au 14/12/2019, compétence justifiée par un diplôme reconnu par le Ministère de l'Intérieur	Au 14/12/2019, compétence justifiée par un diplôme reconnu par le Ministère de l'Intérieur	Agrément d'armurier + dossier complet pour l'ouverture	
Durée validité	5 ans	10 ans	Tant qu'existence du commerce à l'adresse indiquée	Tant qu'existence du commerce à l'adresse indiquée

(\*) Ces conditions ne sont pas exhaustives.

## En conclusion :

Si les différents arrêtés ou autorisations n'arrivent pas à expiration au 14/12/2019, la justification de la compétence sera, à priori, la seule démarche à réaliser au **14/12/2019**.

**Pas d'autorisation ou d'agrément à renouveler, simplement une compétence à justifier**

SYNTHÈSE		14/12/2019 MAXI
Catégories A1/B	L'autorisation de commerce (AFCI) en rapport délivrée par le SCA reste valide	Présentation de la compétence attendue au SCA (Ministère de l'Intérieur)
Catégories C/D1/D2 a b c h i j	1) L'arrêté préfectoral d'agrément d'armurier reste valide 2) L'autorisation de commerce liée au local reste également valide	Présentation de la compétence attendue en Préfecture (Ministère de l'Intérieur)
<b>CONCLUSION :</b> Aucune démarche à faire si les autorisations ou arrêtés sont toujours en cours de validité...		



**⚠ Si je ne justifie pas de ma compétence avant le 14/12/2019 aux services concernés pour les différentes catégories, je perds aussitôt mon AFCI de A1/B, ou mon agrément d'armurier ET mon autorisation d'ouverture de commerce de catégories C/D1/D2 a b c h i j liée au local.**

## Agrément d'armurier dérogatoire ou pas ?

**L'agrément d'armurier  
N'A en aucun cas  
REEMPLACÉ vos  
déclarations ou  
autorisations  
d'ouverture de  
commerce.  
Il vous a seulement  
permis de les  
conserver !**

### Mise en place de l'agrément d'armurier : pour mémoire

Le 8 novembre 2011 est paru le décret n° 2011-1476 mettant en place l'agrément d'armurier délivré par arrêté préfectoral.

Cela concerne les catégories C, D1, D2 a b c h i j (1)

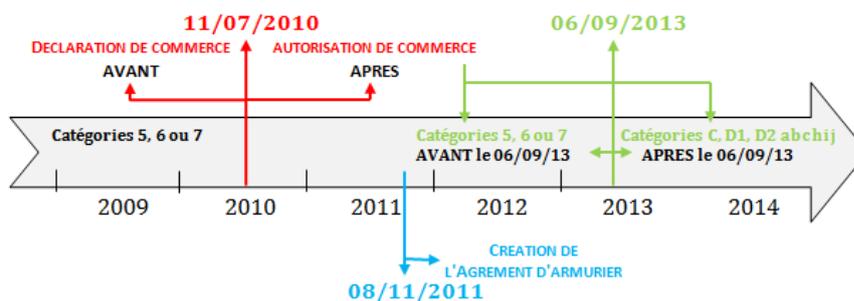
Cet agrément n'a nullement remplacé les déclarations de commerce ou autorisations de commerce déposées ou obtenues avant novembre 2011 (pour les catégories 5 à 7 ou C, D1, D2 a b c h i j).

Il permettait de conserver ces déclarations ou autorisations préfectorales d'ouverture de commerce.

Pour avoir le droit d'acheter et de vendre des articles réglementés des catégories C, D1, D2 a b c h i j, chaque magasin physique doit obtenir une autorisation préfectorale d'ouverture de commerce.

Selon la date à laquelle le commerce a été ouvert, on parlera de déclaration ou d'autorisation. Nous vous proposons d'analyser le tableau ci-après : celui-ci doit vous permettre de vous positionner.

[ (1) : voir détail des catégories en dernières pages de ce livret ]



### Qu'est-ce qu'un agrément dérogatoire ?

Pour que le service armes de votre préfecture vous délivre l'agrément d'armurier, vous devez justifier 2 points :

- ① Que vous êtes honorable.
- ② Que vous détenez une compétence : il s'agit d'un diplôme reconnu par le Ministère de l'Intérieur.

Si vous avez obtenu en 2012 votre agrément sans avoir eu besoin de justifier de votre compétence professionnelle, c'est que la préfecture vous a délivré un agrément d'armurier à titre dérogatoire.

La dérogation concernait les commerces existants le 08/11/2011, date de parution du décret, mettant en place l'agrément d'armurier.

**Dérogatoire veut dire  
que vous avez obtenu  
votre agrément  
d'armurier la 1ère fois  
sans avoir eu besoin de  
justifier de votre  
compétence  
professionnelle**



## Agrément d'armurier

(Pour les armureries commerce de détail  
ouvertes avant le 08/11/2011)

**MÉMO sur  
l'autorisation  
d'ouverture de  
commerce des  
catégories C/D1/  
D2 a b c h i j et  
l'agrément d'armurier  
C/D1/D2 a b c h i j**



**Situation des armuriers dont le magasin existait  
avant la mise en place de l'Agrément d'armurier  
le 08/11/2011**



**Magasin**

---

08/11/2011

La déclaration ou l'autorisation de commerce  
est déjà détenue pour chacun des magasins ouvert  
avant le 08/11/2011

→ Après le 08/11/2011 :  
un Arrêté préfectoral d'Agrément d'armurier a été  
délivré en complément  
par la préfecture au dirigeant  
(sur demande du dirigeant)



Agrément

≠

Déclaration ou  
autorisation de  
commerce

⚠ Cet Agrément **ne remplace en aucun cas** la déclaration  
de commerce ou l'autorisation de commerce liée au magasin  
"physique"



Il permet de la conserver.



Si vous n'avez pas d'agrément d'armurier valide et en cours de validité, votre déclaration ou autorisation de commerce devient caduque.

Vos fournisseurs ne pourront donc plus vous vendre de marchandises classées.

**14/12/2019 =  
Date butoir pour  
justifier la présence  
de la compétence  
dans votre commerce**

## **14/12/2019 : Date butoir pour justification de la présence d'une compétence reconnue**

**Le 14/12/2019 sera la date butoir de justification de la présence d'une compétence reconnue pour les personnes titulaires d'agrément dérogatoires délivrés en 2012.**

Au 14/12/2019 plus de droit à la « dérogation » ? Que faire ?

### **Compétence professionnelle**

C'est très simple : il faut maintenant être en mesure de justifier de la compétence professionnelle qui n'était pas exigée en 2012.

### **Titres reconnus**

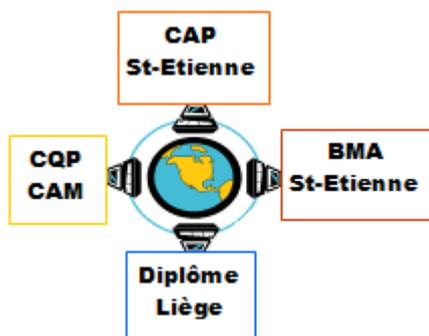
Cette compétence professionnelle correspond à un titre communautaire reconnu par le Ministère de l'Intérieur.

### **L'action que vous devez mettre en place :**

Obtenir l'un des titres reconnus.

## **Les compétences reconnues par le Ministère de l'Intérieur**

Sont reconnus, entre autres :



① Les **CAP** ou **BMA** d'armurier du Lycée **B. Fourneyron** (St-Etienne)

② Le diplôme de l'école d'armurerie de **Liège** (Belgique)

③ Le **CQP** Commerce Armes et Munitions (délivré par la FEPAM)

*Référence : Article R.313-3 du Code de la Sécurité Intérieure*

### **\* Parcours formation :**

Ces formations peuvent toutes être suivies en formation dite initiale, ce qui veut dire que la formation est intégralement suivie.

### **\* Parcours Validation de l'Expérience :**

Elles peuvent aussi être validées via un parcours VAE (Validation des Acquis de l'Expérience). Pour cela il faut être en mesure de justifier de 3 années d'expérience minimum équivalent temps plein dans la profession au cours des 10 dernières années. Elles doivent impérativement s'être effectuées dans un commerce détenant les autorisations de commerce des catégories C, D1, D2 a b h i j ou ex 5 à 7.

### **\* Parcours dérogatoire :**

Parcours spécifique pour l'obtention du CQP CAM réservé aux titulaires de l'agrément d'armurier dont l'arrêté a été délivré pour 10 ans en 2011 ou 2012 exclusivement (voir page 10).

## Deux questions fondamentales : qui doit être titulaire de...?

**HONORABILITÉ DU  
OU DES DIRIGEANT(S)  
+  
COMPÉTENCE  
=  
AGRÉMENT  
d'ARMURIER  
AU NOM DU OU  
DES DIRIGEANT(S)**

### Question 1 :

**Qui est titulaire de l'agrément d'armurier au sein du commerce de détail ?**

Au nom de qui dépose-t-on ce dossier de demande d'agrément ?

*Selon le Code de la Sécurité Intérieure, article R.313-1 :*

*« La demande d'agrément est présentée par la personne qui exerce l'activité d'armurier. S'il s'agit d'une personne morale, elle est présentée par son représentant légal et l'agrément est délivré à celui-ci. »*

Il s'agit donc du dirigeant (qui a la responsabilité pénale) du magasin/commerce de détail.

Pour obtenir l'arrêté préfectoral d'agrément d'armurier, le dirigeant devra certifier de son honorabilité par une attestation sur l'honneur.

### Question 2 :

**Qui doit-être titulaire de la « compétence » ?**

**L'agrément n'est jamais délivré à un salarié.  
Il est exclusivement délivré aux dirigeants dont on trouve mention du nom sur le K-bis du magasin.**

#### **Cas ①**

Directement le **dirigeant** de la structure, demandeur de l'agrément car il est titulaire d'un des diplômes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

#### **Cas ②**

**Son salarié.** Le diplôme de celui-ci justifiant la compétence sera à inclure au dossier de demande d'agrément du dirigeant. Le dirigeant devra, en complément, joindre une copie d'un diplôme de type BAC ou supérieur.

**Le dirigeant demandeur de l'agrément n'a aucune obligation d'être titulaire lui-même de la « compétence »**

Selon le Code de la Sécurité Intérieure, article R.313-3, c) : « Soit, lorsque le dirigeant de l'entreprise ne procède pas directement à la vente au public, d'un diplôme de niveau IV délivré par la France, par un autre Etat membre de l'Union Européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Dans ce cas, l'établissement doit comporter dans son personnel au moins un salarié titulaire de l'un de ces diplômes, titres ou certificats de qualification mentionnés aux alinéas précédents. ».

## Il vous faut donc définir dès maintenant :

**Avez-vous déjà une personne dans votre structure titulaire de la compétence ?**

**La compétence est-elle présente dans la structure ?**

### Oui ↗

Vous pouvez tranquillement monter votre dossier de renouvellement et le transmettre - avant la date d'échéance que vous avez relevée sur l'arrêté préfectoral d'agrément d'armurier qui vous a été délivré en 2012 - au service armes de votre préfecture.

### Non ↘

Il faut démarrer les démarches pour obtenir la compétence exigée afin de pouvoir ensuite déposer un dossier complet de demande de renouvellement d'agrément d'armurier en préfecture :

<p>① A vous de choisir parmi les compétences citées en pages 5 et 8.</p>	<p>② A vous de choisir qui, dans votre structure, obtiendra la compétence : vous-même ou l'un de vos salariés ?</p>	<p>③ Mise en place de la démarche d'obtention de la compétence.</p>	<p>④ A son obtention, montage du dossier de renouvellement d'agrément d'armurier à déposer en préfecture.</p>
------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



**Si la réponse à la page précédente est « non », il vous faut choisir la compétence à obtenir :**

**Choix de la compétence reconnue =  
Choix du diplôme**

①	②	③		
CAP ou BMA d'armurier de St-Etienne	Diplôme de l'école d'armurerie de Liège	Le CQP Commerce Armes et Munitions		
Lycée des Métiers Benoit FOURNEYRON 24 rue Virgile 42100 ST-ETIENNE	Centre d'enseignement secondaire Léon MIGNON 2 rue Léon MIGNON 4000 LIÈGE (Belgique)	1) Parcours formation (140h en centre)	2) Parcours Validation des Acquis de l'Expé- rience (VAE)	3) Parcours dérogatoire

**Choix du CQP CAM ?**

③ Si votre choix se porte à priori vers ce certificat agréé par le Ministère de l'Intérieur, nous vous orientons dès à présent vers le site internet : [www.fepam.fr](http://www.fepam.fr).

Nous vous précisons et insistons dans cette présente lettre d'information que le CQP CAM ne correspond pas à un diplôme d'armurier technicien. Dans le CQP CAM ne sont abordés que les aspects réglementaires de notre métier.

**Choix du parcours VAE  
pour obtenir le CQP  
CAM ?**

Si vous choisissez le parcours de la **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)** pour l'obtention du CQP CAM, il faudra que le candidat postulant puisse justifier d'une expérience directe dans un commerce ayant les autorisations de commerce C/D1/D2 a b c h i j (ou ex 5 à 7) pendant 3 ans minimum durant les 10 dernières années.

Sans cette justification essentielle, le dossier sera automatiquement considéré comme non recevable.

Un parcours **VAE** est à aborder avec motivation et sérieux : il s'agit de retranscrire son expérience et ses connaissances personnelles dans un document de travail appelé « Livret 2 ». Un important travail de recherches, d'analyses, de retours en arrière dans son passé est à réaliser. Cela représente approximativement près de 150 heures de travail personnel.

Le candidat est souvent positivement surpris en découvrant son propre niveau de connaissances.

**INFO GAME FAIR 2018 :**  
Les termes du parcours peuvent être amenés à être légèrement modifiés car en cours de mise en place.

**\* VOUS N'AVEZ PAS LE  
TITRE PROFESSIONNEL  
ATTENDU ?**



**\* VOUS AVEZ OUVERT  
VOTRE COMMERCE  
AVANT LE 08/11/2011 ?**



**Ce parcours est  
pour vous !**

## Le Parcours Dérogatoire : 3<sup>ème</sup> et nouveau parcours possible via la FEPAM !

L'annonce à la profession de la nécessité pour tous les armuriers de France de justifier de la compétence reconnue avant le 14 décembre 2019 a vivement fait réagir les chambres professionnelles : en effet, le parcours VAE ne permet pas de gérer toutes les demandes qui transiteraient via la FEPAM en si peu de temps.

Mais suite à l'action du Comité Guillaume Tell, et notamment du SNAFAM et de la CSNA, le Ministère de l'Intérieur a accordé à la FEPAM la possibilité de mettre en place un 3<sup>ème</sup> parcours spécifique : le parcours dérogatoire d'accès au CQP CAM.

### Accès à ce parcours dérogatoire :

Ce parcours sera accessible **EXCLUSIVEMENT** et nominativement aux personnes :

①	②	③
Titulaire d'un arrêté préfectoral d'agrément d'armurier délivré en 2011 ou 2012 pour une durée de <u>10 ans</u> .	En mesure de présenter leur déclaration ou autorisation d'ouverture de commerce en cours de validité.	En mesure de joindre au dossier d'inscription à ce parcours dérogatoire un K-bis de <u>moins d'un mois</u> à la date d'inscription sur lequel figure leur nom.

### Que faire s'il me manque une des conditions d'accès au parcours dérogatoire :

- 1) Il faut alors regarder si je remplis les conditions du parcours de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).
- 2) Se rapprocher de la FEPAM par mail sur [info.contact@fepam.fr](mailto:info.contact@fepam.fr) pour toute interrogation.

**Un examen :  
QCM = Questions à  
Choix Multiples**

## **MODALITÉS GÉNÉRALES du parcours dérogatoire :**

Vous devrez vous rendre à une session d'examen (prévision de tenue des sessions sur le 1<sup>er</sup> semestre 2019) qui se présentera sous forme de QCM. Ce QCM portera sur la vie quotidienne en armurerie et l'aspect réglementaire en rapport. L'ensemble des catégories A1/B comme C/D1/D2 a b c h i j seront concernées. Un pack de supports d'aide à la préparation vous sera envoyé auparavant avec les textes de référence mis à jour.

Grâce à cette dérogation, nous pourrions atteindre l'objectif de ne vous monopoliser qu'une journée hors de votre commerce.

## **QU'EST-CE QUE J'OBTIENS une fois que j'ai passé cet examen ?**

Vous obtenez tout simplement le CQP Commerce Armes et Munitions ! C'est un diplôme "à vie".

**Ce parcours dérogatoire  
n'aura qu'une existence  
"temporaire" et  
disparaîtra au  
14/12/2019 !**

## **ET SI J'ÉCHOUE à l'examen ?**

En cas d'échec à un ou plusieurs modules, vous aurez la possibilité de vous représenter à la session de rattrapage qui se déroulera **courant juillet 2019** (date et lieu à déterminer), sans frais supplémentaires.

Vous repasserez uniquement le ou les module(s) non acquis.



En cas d'échec à la l'issue de la session de rattrapage, vous devrez valider les modules non acquis via les parcours classiques :

- ★ soit par le parcours VAE accompagné, ou non accompagné
- ★ soit par le parcours formation (en centre de formation)

Si vous présentez un dossier de VAE classique, **attention**, il sera à gérer dans un délai très court.

Mettez toutes vos chances de votre côté en vous inscrivant au plus tôt aux sessions d'examens du parcours dérogatoire mises en ligne sur notre site internet : [www.fepam.fr](http://www.fepam.fr).

**Code de la sécurité intérieure**[Masquer le panneau de navigation](#)[<< Bloc précédent](#) - [Bloc suivant >>](#) - [Imprimer](#)

## Navigation

**Code de la sécurité intérieure**

(Dernière modification : 26 mai 2018)

- ▶ **Version en vigueur au 8 juin 2018**
- ▶ [Version à venir au 1 juillet 2018](#)
- ▶ [Version à venir au 14 septembre 2018](#)
- ▶ [Version à venir au 1 octobre 2018](#)
- ▶ [Version à venir au 14 décembre 2019](#)
- ▶ [Version à venir au 31 décembre 2020](#)

## Version consolidée à la date du ...

Jour	Mois	Année	
8	Juin	2018	<input type="button" value="Consulter"/>

 Ex: 2018

## Masquer la navigation dans le code

- ☰ Sommaire
- ☰ Partie législative
  - ☰ LIVRE Ier : PRINCIPES GÉNÉRAUX ET ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE
  - ☰ LIVRE II : ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS
  - ☰ LIVRE III : POLICES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES

## Chemin :

[Code de la sécurité intérieure](#)▶ [Partie législative](#)▶ [LIVRE III - POLICES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES](#)▶ [TITRE Ier - ARMES ET MUNITIONS](#)**Chapitre Ier : Dispositions générales****Article L311-2 [En savoir plus sur cet article...](#)**Modifié par [Ordonnance n°2013-518 du 20 juin 2013 - art. 1](#)Conformément aux [dispositions de l'article L. 2331-1 du code de la défense](#), les matériels de guerre, armes, munitions et éléments désignés par le présent titre sont classés dans les catégories suivantes :1° Catégorie A : matériels de guerre et armes interdits à l'acquisition et à la détention, sous réserve des dispositions des articles [L. 312-1](#) à [L. 312-4-3](#) du présent code.

Cette catégorie comprend :

-A1 : les armes et éléments d'armes interdits à l'acquisition et à la détention ;

-A2 : les armes relevant des matériels de guerre, les matériels destinés à porter ou à utiliser au combat les armes à feu, les matériels de protection contre les gaz de combat ;

2° Catégorie B : armes soumises à autorisation pour l'acquisition et la détention ;

3° Catégorie C : armes soumises à déclaration pour l'acquisition et la détention ;

4° Catégorie D : armes soumises à enregistrement et armes et matériels dont l'acquisition et la détention sont libres

**POUR INFO / MÉMO**

**EXTRAIT DU CSI**  
**(Code de la Sécurité Intérieure)**

**Livre III - Titre I - Article R. 311-2**

**Rappel du classement de armes, munitions et autres articles réglementés au travers des catégories B, C et D.**

## Pour les commerçants ayant les autorisations de commerce des catégories A1/B

**Catégorie B** : Pour cette catégorie, l'achat et la vente des articles ci-après nommés ne peuvent être achetés et vendus que par des commerçants ayant l'autorisation en rapport. Cette autorisation de commerce des catégories A1/B est à demander auprès du Ministère de l'Intérieur, au Service Central des Armes.

### RÉGIME DE L'AUTORISATION : AFCI A1/B

**Les armes soumises à autorisation** pour l'acquisition et la détention, qui relèvent de la catégorie B, sont les suivantes :

1° Armes à feu de poing et armes converties en armes de poing non comprises dans les autres catégories ;

2° Armes à feu d'épaule :

a) À répétition semi-automatique, dont le projectile a un diamètre inférieur à 20 mm, d'une capacité supérieure à 3 coups ou équipées d'un système d'alimentation amovible et n'excédant pas 31 coups sans qu'intervienne un réapprovisionnement ;

b) À répétition manuelle, dont le projectile a un diamètre inférieur à 20 mm, d'une capacité supérieure à 11 coups et n'excédant pas 31 coups sans qu'intervienne un réapprovisionnement ;

c) Dont la longueur totale minimale est inférieure ou égale à 80 centimètres ou dont la longueur du canon est inférieure ou égale à 45 centimètres ;

d) À canon lisse à répétition ou semi-automatiques dont la longueur totale minimale est inférieure ou égale à 80 cm ou dont la longueur du canon est inférieure ou égale à 60 cm ;

e) Ayant l'apparence d'une arme automatique de guerre ;

f) À répétition à canon lisse munies d'un dispositif de rechargement à pompe ;

3° Armes à feu fabriquées pour tirer une balle ou plusieurs projectiles non métalliques et munitions classées dans cette catégorie par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie ;

4° Armes chambrant les calibres suivants, quel que soit leur type ou le système de fonctionnement ainsi que leurs munitions, à l'exception de celles classées dans la catégorie A :

- a) Calibre 7,62 × 39 ;
- b) Calibre 5,56 × 45 ;
- c) Calibre 5,45 × 39 ;
- d) Calibre 12,7 × 99 ;
- e) Calibre 14,5 × 114 ;

**Articles ne pouvant être vendus que par des commerçants autorisés à des consommateurs également autorisés**

5° Eléments des armes classées aux 1°, 2°, 3° et 4° de la présente catégorie ;

6° Armes à impulsion électrique permettant de provoquer un choc électrique à distance et leurs munitions;

7° Armes à impulsion électrique de contact permettant de provoquer un choc électrique à bout touchant, sauf celles classées dans une autre catégorie définie par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie ;

8° Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes, sauf ceux classés dans une autre catégorie par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie ;

9° Armes ou type d'armes présentant des caractéristiques techniques équivalentes qui, pour des raisons tenant à leur dangerosité, à l'ordre public ou à la sécurité nationale, sont classées dans cette catégorie par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie ;

10° Munitions à percussion centrale et leurs éléments conçus pour les armes de poing mentionnées au 1° à l'exception de celles classées en catégorie C par un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie.

**MÉMO** quant aux documents que vous devez présenter à vos fournisseurs pour les achats d'articles des catégories C, D1, D2 a b c h i j décrites en pages 17 à 20 suivantes.

**1**  
Autorisation  
d'ouverture  
de commerce

<p><b>Communication obligatoire</b> <u>AUTORISATION D'OUVERTURE DE COMMERCE</u> (OU <u>DECLARATION DE COMMERCE</u>)</p>
<p>↓</p> <p>Liée au local  </p>
<p><u>AUTORISATION D'OUVERTURE DE COMMERCE (OU DECLARATION DE COMMERCE)</u> Seule la présentation de ce document vous autorise à acheter des articles réglementés à vos fournisseurs et de commercer ! <small>(L'autorisation est délivrée par la préfecture du département où se trouve le local)</small></p>

**2**  
Agrément  
d'armurier

<p><b>Présentation facultative</b> <u>AGREMENT D'ARMURIER</u></p>
<p>↓</p> <p>Liée à la personne physique <i>(dirigeant qui a la responsabilité pénale)</i></p> <p> </p> <p></p> <p><b>N'a aucune valeur en lui-même pour commercer (= acheter ou vendre des articles réglementés)</b></p>
<p><u>AGREMENT D'ARMURIER</u> Ce document vous permet, depuis le 08/11/2011, d'obtenir ou conserver l'autorisation d'ouverture de commerce !</p>

## Pour les commerçants ayant l'autorisation de commerce mentionnant ces catégories:

**Catégorie C** : Pour cette catégorie, l'achat et la vente des articles ci-après nommés ne peuvent être achetés et vendus que par des commerçants ayant les autorisations en rapport (agrément d'armurier + autorisation de commerce pour chaque local dans lequel l'activité est pratiquée).

### RÉGIME DE LA DÉCLARATION : CATÉGORIE C

**Articles ne pouvant être vendus que par des commerçants détenteurs de l'autorisation de commerce de cette catégorie**

**Articles ne pouvant être achetés que par des chasseurs ou tireurs sportifs (sauf exceptions)**

**Les armes soumises à déclaration** pour l'acquisition et la détention, qui relèvent de la catégorie C, sont les suivantes :

1° Armes à feu d'épaule :

a) A répétition semi-automatique dont le projectile a un diamètre inférieur à 20 mm équipées de systèmes d'alimentation inamovibles permettant le tir de 3 munitions au plus sans qu'intervienne le réapprovisionnement;

b) A répétition manuelle dont le projectile a un diamètre inférieur à 20 mm équipées de systèmes d'alimentation permettant le tir de 11 munitions au plus, sans qu'intervienne le réapprovisionnement, ainsi que les systèmes d'alimentation de ces armes ;

c) A un coup par canon dont l'un au moins n'est pas lisse ;

2° Eléments de ces armes ;

3° Armes à feu fabriquées pour tirer une balle ou plusieurs projectiles non métalliques classées dans cette catégorie par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie ;

4° Armes et lanceurs dont le projectile est propulsé de manière non pyrotechnique avec une énergie à la bouche supérieure ou égale à 20 joules ;

5° Armes ou type d'armes présentant des caractéristiques équivalentes qui, pour des raisons tenant à leur dangerosité, à l'ordre public ou à la sécurité nationale sont classées dans cette catégorie par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie ;

6° Munitions et éléments de munitions classés dans cette catégorie selon les modalités prévues au 10° de la catégorie B ;

7° Munitions et éléments de munitions classés dans cette catégorie par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie ;

8° Autres munitions et éléments de munitions des armes de catégorie C.

## Pour les commerçants ayant l'autorisation de commerce mentionnant ces catégories :

### RÉGIME DE L'ENREGISTREMENT : CATÉGORIE D1

Articles ne pouvant être vendus que par des commerçants détenteurs de l'autorisation de commerce de cette catégorie

Articles ne pouvant être achetés que par des chasseurs ou tireurs sportifs (sauf exceptions)

### RÉGIME LIBRE À MAJEUR : CATÉGORIE D2 a b c h i j

Articles ne pouvant être vendus que par des commerçants autorisés pour ces catégories

Articles pouvant être achetés par toutes personnes majeures

Catégories D1, D2 a b c h i j : Pour ces catégories, l'achat et la vente des articles ci-après nommés ne peuvent être achetés et vendus que par des commerçants ayant les autorisations en rapport (agrément d'armurier + autorisation de commerce pour chaque local dans lequel l'activité est pratiquée).

Les armes soumises à **enregistrement** et les armes et matériels **dont l'acquisition et la détention sont libres**, qui relèvent de la catégorie D, sont les suivants :

#### 1° Armes à feu soumises à enregistrement

- a) Armes d'épaule à canon lisse tirant un coup par canon ;
- b) Eléments de ces armes ;
- c) Munitions et éléments des munitions de ces armes ;

#### 2° Armes et matériels dont l'acquisition et la détention sont libres :

- a) Tous objets susceptibles de constituer une arme dangereuse pour la sécurité publique dont :
  - les armes non à feu camouflées ;
  - les poignards, les couteaux-poignards, les matraques, les projecteurs hypodermiques et les autres armes figurant sur un arrêté du ministre de l'intérieur ;

b) Générateurs d'aérosols lacrymogènes ou incapacitants d'une capacité inférieure ou égale à 100ml et les générateurs d'aérosols lacrymogènes ou incapacitants installés de manière fixe classés dans cette catégorie par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie ;

c) Armes à impulsions électriques de contact permettant de provoquer un choc électrique à bout touchant classées dans cette catégorie par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie ;

h) Armes et lanceurs dont le projectile est propulsé de manière non pyrotechnique avec une énergie à la bouche comprise entre 2 et 20 joules ;

i) Armes conçues exclusivement pour le tir de munitions à blanc, à gaz ou de signalisation et non convertibles pour le tir d'autres projectiles et les munitions de ces armes ;

j) Munitions et éléments de munition à poudre noire utilisables dans les armes historiques et de collection ainsi que les munitions des armes du h de la présente catégorie.

## Tous commerçants peuvent vendre ces articles à des personnes exclusivement majeures !

**RÉGIME LIBRE  
À MAJEUR :  
CATÉGORIE D2 d e f g k l**

**Articles pouvant être  
vendus par tout type  
de commerçants**

**Articles pouvant être  
achetés par toutes  
personnes majeures**

Catégorie D2 d e f g k l : Ces catégories peuvent être commercialisées par tout commerçants sans déclaration ou autorisation spécifiques. Les articles cités ne peuvent toutefois être vendus qu'à des personnes majeures.

d) Armes à feu dont tous les éléments ont été neutralisés :

- par l'application de procédés techniques et selon des modalités définies par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie ;

- ou par des procédés définis et contrôlés par un autre Etat membre de l'Union européenne et attestés par l'apposition de poinçons et la délivrance d'un certificat, sous réserve qu'ils offrent des garanties équivalentes à la neutralisation réalisée en France ;

e) Armes historiques et de collection dont le modèle est antérieur au 1er janvier 1900, à l'exception de celles classées dans une autre catégorie, en raison de leur dangerosité avérée, notamment en raison de leur année de fabrication, par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie.

Le contrôle de la date du modèle et de l'année de fabrication des armes importées est effectué dans les cas et selon des modalités qui sont définis par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés de l'industrie et des douanes ;

f) Reproductions d'arme dont le modèle est antérieur au 1er janvier 1900 ne pouvant tirer que des munitions sans étui métallique.

Ces reproductions d'armes historiques et de collection ne peuvent être importées, mises sur le marché ou cédées que si elles sont conformes aux caractéristiques techniques définies par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés de l'industrie et des douanes et constatées dans un procès-verbal d'expertise effectuée par un établissement technique désigné par le ministre de l'intérieur, dans les cas et les conditions déterminés par l'arrêté interministériel prévu ci-dessus.

Les reproductions d'armes historiques et de collection qui ne satisfont pas à ces dispositions relèvent, selon leurs caractéristiques techniques, du régime applicable aux armes des catégories A, B, C et du 1° de la présente catégorie ;

k) Matériels de guerre antérieurs au 1er janvier 1946 et dont les armements sont rendus impropres au tir par l'application de procédés techniques définis par arrêté du ministre de la défense ;

g) Armes historiques et de collection dont le modèle est postérieur au 1er janvier 1900 et qui sont énumérées par un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de la défense compte tenu de leur intérêt culturel, historique ou scientifique ;

l) Matériels de guerre postérieurs au 1er janvier 1946 dont les armements sont neutralisés et qui sont énumérés par arrêté du ministre de la défense.

### En conclusion :

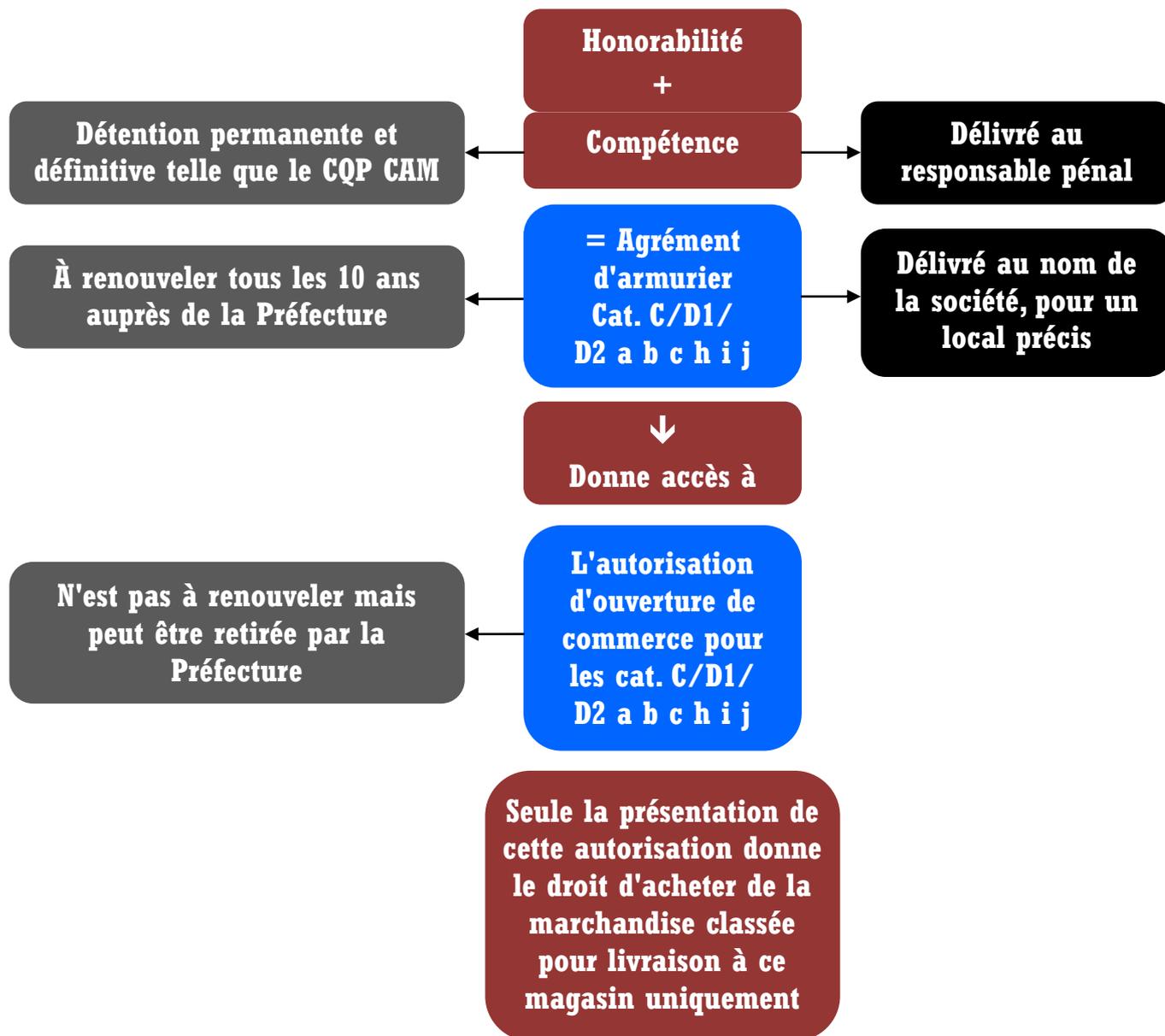
⇒ Vous avez un magasin avec une autorisation d'ouverture de commerce (ou déclaration) sans durée de validité

⇒ Vous détenez un agrément d'armurier qui est un agrément professionnel renouvelé tous les 10 ans (hors cas dérogatoire pour les lers renouvellements pour certains)

⇒ Vous détenez (ou allez détenir) un diplôme, tel que le CQP Commerce Armes et Munitions : ce diplôme est obtenu de façon définitive, il est permanent.



**SCHÉMA DU  
DÉROULÉ POUR  
OUVRIR SON  
COMMERCE**



## LES CHAMBRES PROFESSIONNELLES DE VOS MÉTIERS

### CSNA

Chambre professionnelle  
des armuriers détaillants

### SNAFAM

Chambre professionnelle  
des fournisseurs : artisans /  
importateurs /  
distributeurs

### QUE VOUS APPORTENT-ELLES ?

- ➔ La **DÉFENSE** de l'armurerie et de toutes ses activités dans une période de perpétuels changements réglementaires.
- ➔ L'**INFORMATION** de ses membres aux évolutions législatives et commerciales.
- ➔ Le **RENSEIGNEMENT** et le conseil à leurs adhérents face aux questions administratives et de la vie des entreprises.
- ➔ La **PROMOTION** de l'ensemble des branches professionnelles dans les différents médias et supports.
- ➔ La **TRANSMISSION** des valeurs d'un métier d'art et de tradition séculaire pour en assurer l'avenir.

### QUE POUVEZ-VOUS LEUR APPORTER ?

- ➔ Un **RETOUR D'INFORMATION** sur votre 'vie de terrain' au quotidien.
- ➔ Un **ÉCHANGE** avec les autres adhérents afin de fédérer toutes les énergies.
- ➔ Votre **SOUTIEN** à la profession par une éthique professionnelle et une communication constructive avec tous.
- ➔ Une **IMPLICATION PERSONNELLE** dans les différentes actions menées par vos chambres professionnelles.

PLUS D'INFO SUR :

[www.syndicat-armuriers.com](http://www.syndicat-armuriers.com)

[www.snafam.org](http://www.snafam.org)

## Vos chambres professionnelles, la CSNA et le SNAFAM sont là pour vous soutenir !

Fédération professionnelle des Métiers de l'Arme & de la Munition de Chasse & de Tir

# FEPAM

Fédération professionnelle des Métiers de l'Arme & de la Munition de Chasse & de Tir

**CSNA**  
Chambre professionnelle des armuriers détaillants



**Eric Fleischel**  
Président FEPAM  
Vice président CSNA

« Dès mon plus jeune âge, j'ai été passionné par la chasse, la mécanique et l'histoire. De façon évidente, l'armurerie s'est alors révélée comme étant le métier qui me permettait d'aller avec passion des différents centres d'intérêt et de partager avec les autres.

Diplômé de l'école de Liège en 1974, j'ai eu la chance de faire ma carrière dans des secteurs aussi variés que la chasse, le tir, le rechargement ou les armes anciennes avec un métier basé sur l'humain et constamment à la rencontre de personnes compétentes. »

CSNA : Chambre Syndicale des Armuriers Détaillants

**SNAFAM**  
Chambre professionnelle des fournisseurs : artisans / importateurs / distributeurs



**Dominique Billot**  
Vice-Président FEPAM  
Président SNAFAM

Il est des métiers qui font naître des passions. L'armurerie sous ses multiples facettes en est un. Mettre les pieds dans l'univers de la distribution d'articles de chasse et de tir sportif, n'est pas seulement travailler dans le domaine du loisir, c'est plonger dans le monde de la chasse et vivre sa diversité et en personnalité, comprendre les exigences mentales et les apports du tir sportif et explorer le génie des systèmes d'armes, de la mécanique, de la balistique, de l'optique, de l'industrie en rapport ainsi que découvrir la richesse de création et d'exécution artistiques.

SNAFAM : Chambre Professionnelle des Fabricants Importateurs et Distributeurs

FABRIQUER	ACHETER
MONTER	RESTAURER
CONSEILLER	VENDRE
RÉPARER	TRANSMETTRE

PASSION

DIAGNOSTIQUER

ADAPTER

“ La profession armuriers s'implique pour guider et transmettre ses connaissances à tous ceux qui comme nous, ont envie de s'impliquer dans cette activité passionnante. ”

### Bulletin d'adhésion à la CSNA



## COTISATION 2018

<b>180 €</b> pour les maisons n'employant pas de salarié
<b>270 €</b> pour les maisons employant 1 à 2 salariés ;
<b>380 €</b> pour les maisons employant 3 à 10 salariés ;
<b>550 €</b> pour les maisons employant plus de 11 salariés ;
<b>270 €</b> pour les membres correspondants (fabricants-grossistes).

DROITS D'ENTRÉE

la 1<sup>re</sup> année

- Pour les nouveaux adhérents
- Pour les anciens armuriers désirant recevoir le bulletin...
- Pour les représentants

35 €

Règlement par CHÈQUE BANCAIRE – D'avance MERCI

Chambre Syndicale des Armuriers (CSNA)

14 rue Sèche Bouteille  
21380 MESSIGNY-ET-VANTOUX

☎ : 03 80 65 17 24 (le matin, du mardi au samedi)

@ : [chambre.syndicale@armuriers.com](mailto:chambre.syndicale@armuriers.com)



**La FEPAM vous remercie d'avoir pris de votre temps pour lire cette note d'information.**

**N'attendez pas pour valider si vous êtes en « conformité ». Il faut agir dès maintenant !**



***Nous restons à votre disposition pour tout point restant un peu obscur sur :  
[info.contact@fepam.fr](mailto:info.contact@fepam.fr)***

**Exprimez-nous vos interrogations,  
nous y répondrons !**

***Et explorez notre site : [www.fepam.fr](http://www.fepam.fr)***

**RENCONTREZ-NOUS !**

**Venez nous rencontrer sur notre stand  
G33 au Game Fair à Lamotte-Beuvron  
les 15 - 16 - 17 Juin 2018**

**FEPAM**

Fédération Professionnelle des Métiers  
de l'Arme & de la Munition de Chasse & de Tir